

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 24 novembre 2017 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 17 novembre 2017.

Compte-rendu sommaire

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Services des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
17010E 2	Acquisition et diversification des vélos pour le service Velhop	1 an, reconductible 3 fois un an	Lot 1 - Vélo boutique : ARCADE CYCLES	Sans mini / maxi 800 vélos	5/10/2017
			Lot 2 - Vélo station : ARCADE CYCLES	Sans mini / maxi 300 vélos	5/10/2017
			Lot 4 – Vélo enfant : ARCADE CYCLES	Sans mini / maxi 30 vélos	5/10/2017
			Lot 5 – Vélo cargo triporteur : ESPRIT CYCLES	Sans mini / maxi 10 vélos	5/10/2017
			Lot 6 – Vélo cargo triporteur pour personnes à mobilité réduite : COLIBRIUS	Sans mini / maxi 2 vélos	5/10/2017
			Lot 7 – Vélo cargo biporteur : DOUZE FACTORY	Sans mini / maxi 10 vélos	5/10/2017
			DC3046GC_MS29	Travaux de déconstruction de l'ancienne gendarmerie de	8 semaines

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
	Schiltigheim				
DC6517EC	Mission de maîtrise d'œuvre pour divers travaux à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, sise 3 route du Rohrschollen à 67100 Strasbourg	29 mois	THALES/OTE	292 500	12/10/2017
17038 E	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du montage contractuel relatif à la construction du nouveau PEX.	48 mois	AUBRY & GUIGUET	109 525 € HT toutes tranches confondues + une part à bons de commande plafonnée à 25 jours hommes	09/11/2017
17004EM	Fourniture de produits bitumeux pour les travaux exécutés en régie	1 an à compter du 01/01/2018, ou à compter de sa date de notification au 31/12/2018, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2021	COLAS EST	Montant minimum annuel : 25 000 € HT Montant maximum : 120 000 € HT	09/11/2017

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
17035E	Acquisition de fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Du 01/01/2018 ou à compter de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement au 31/12/2018 reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.			
	Lot 1 - Fourniture de bureau et de papier bureautique pour les besoins des services		Lot 1 – FIDUCIAL	Sans montant minimum ni maximum	09/11/2017
	Lot 2 - Papier de reprographie pour photocopieurs et imprimantes en grande quantité pour les besoins de l'imprimerie		Lot 2 – SM BUREAU	Sans montant minimum ni maximum	09/11/2017

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
	Lot 3 - Papiers destinés aux presses offset et de papier traceurs pour les besoins des services et de l'imprimerie		Lot 3 - INAPA	Sans montant minimum ni maximum	09/11/2017

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants énumérés dans la délibération.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Mise à disposition gratuite de personnels titulaires auprès du Groupe d'intérêt public "MAIA/PTA" (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie/plate-forme territoriale d'appui).

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

4 Conventions entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SIRS concernant la pose de réseaux de communication électronique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention transactionnelle relative au règlement des travaux relatifs à l'installation d'un réseau de communication numérique par la société SIRS pour le raccordement de la maison séniors d'Oberschaeffolsheim, dont les stipulations essentielles sont :

- le versement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 13 602,42 euros TTC à la société SIRS au titre des travaux de pose de réseaux de communications numériques,
- la société SIRS renonce au surplus de sa demande,
- le renoncement des deux parties à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la convention transactionnelle.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle entre la société SIRS et l'Eurométropole de Strasbourg

Adopté

5 Attribution d'une subvention au titre de la sécurité routière 2017 - Association La Prévention Routière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer la subvention de 2.000 € au Comité Départemental du Bas Rhin de la Prévention Routière au titre de la réalisation des actions destinées à éviter les accidents de la route durant l'année 2016,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

6 Attribution d'une subvention au titre de la sécurité routière 2017 - Association "Les Saints Bernard 67".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de mettre à la disposition de l'association les « Saints Bernard 67 » pour la durée de l'opération de la nuit de la Saint Sylvestre 2017, le plateau d'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 euros, sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

7 Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'œuvre Notre Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg pour la conclusion d'accords-cadres et de prestations de service pour des travaux de maintenance corrective et d'interventions sur les bâtiments.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1)

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	2 000 000
Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	800 000
Travaux de menuiserie PVC corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	300 000
Travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg	900 000
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	sans
Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	sans
Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	sans

Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	sans
Maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	1 200 000
Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Prestations de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg.	100 000

2)

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de fermeture de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de menuiserie PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux d'assainissement et adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et

climatisation sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

- la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, pour les travaux et prestations concernés, la convention.

L'Eurométropole de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les accords-cadres et marchés en résultant,

- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant L'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Zone commerciale Nord.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Zone Commerciale Nord à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS ZCN aménagement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Zone Commerciale Nord et tous actes s'y rapportant.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de déléguer au concessionnaire, la SAS ZCN aménagement le droit de priorité urbain dont est titulaire l'Eurométropole de Strasbourg, sur le périmètre de la ZAC de la Zone Commerciale Nord et sur toute la durée de la concession d'aménagement, relativement à tout projet de cession immobilière donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble et/ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat ou à toutes autres personnes visées à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Zone Commerciale Nord.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de préciser que la délibération :

- fera l'objet conformément aux dispositions en vigueur de toutes les mesures de publicité requises, à savoir notamment : un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, une mention dans deux journaux diffusés dans le département et une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité,
- sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e de la mise en œuvre de toutes procédures requises et de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

9 Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'œuvre Notre Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg pour la conclusion d'accords-cadres de travaux et de prestations intellectuelles dans le cadre d'opérations de construction.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,
- 2) la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande et de l'accord-cadre avec passation de marchés subséquents, sans maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commandes portera sur la passation d'accords-cadres pour :

- des missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de curage dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de câblage Voix/Données/Images dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe,
- à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations des quatre accords-cadres,
- à signer et notifier les accords-cadres en découlant,
- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

10 Vente d'un terrain Eurométropolitain au profit de la Société OPIDIA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière au profit de la société OPIDIA ou toute personne morale qui s'y substituerait, et cadastrée :

Ban communal de Strasbourg

Lieudit : rue de la Redoute

Section : IH n° 242 d'une surface de 6,62 ares

Section : IH n° 245 d'une surface de 1,65 are

Section : IH n° 255 d'une surface de 2,08 ares

Section : IH n° 256 d'une 00,02 ca, soit une surface totale de 10,37 ares.

La transaction intervient au prix de 160 200 € (cent soixante mille deux cent euros), taxes et frais éventuels en sus.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 Vente, par l'Eurométropole de Strasbourg, à la société Habitat de l'Ill, d'un terrain nu situé Impasse Lignée à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable, au profit de la société dénommée Habitat de l'Ill, moyennant le prix de 5 000 €, de la parcelle métropolitaine provisoirement cadastrée sur le ban communal de Vendenheim section 5 n°(1)/46 d'une superficie de 0,55 are en nature de sol, en vue de la réalisation d'un programme de 18 logements sociaux.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

12 Cession amiable d'un terrain situé rue des Touterelles à OBERHAUSBERGEN propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

La vente de la parcelle cadastrée :

Commune d'OBERHAUSBERGEN
Section 13 n°79 de 16,89 ares
Lieu-dit Tauberain
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Au profit de Monsieur Thomas LUBRANO DI FIGOLO et Madame Doriane SOTTANI, ou de toute personne morale qu'ils se substitueraient avec l'accord du vendeur.

Au prix de 240 000 euros hors taxes et frais.

Compte tenu de l'obligation que prendra, aux termes de l'acte de vente, Monsieur LUBRANO DI FIGOLO et Madame SOTTANI (ou de toute personne morale qu'ils se substitueraient) de céder, au profit du propriétaire de la parcelle voisine (cadastrée section 13 numéro 80), une emprise foncière de 4 mètres de large sur 45 mètres de long (environ) à distraire de la parcelle cadastrée section 13 n°79, à première demande du voisin, pour un prix à l'are ne devant pas excéder celui des présentes (compte tenu du zonage dans lequel se trouvera ledit terrain), l'acte de vente à intervenir précisera que le prix de vente se décompose de la façon suivante :

- concernant la partie du terrain située en zone UCA6 : 29 457,90 euros/are,
- concernant la partie du terrain située en zone N1 : 1 000 euros/are.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la réalisation du projet de construction par Monsieur Thomas LUBRANO DI FIGOLO et Madame Doriane SOTTANI, ces derniers devront justifier, au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente, d'un titre de propriété ou d'une promesse de vente en cours de validité sur le tènement foncier voisin sis commune de OBERHAUSBERGEN, cadastré section 13 numéros 277 et 279.

Enfin, l'acte de vente (et, le cas échéant, la promesse de vente) précisera :

- la prise en charge, par l'acquéreur, de toute contrainte et coûts résultant d'une pollution éventuelle du sol, du sous-sol, sans recours contre l'Eurométropole de Strasbourg,

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, à l'exception d'une emprise foncière correspondant à une bande de 4 mètres de large sur 45 mètres de long (environ) devant être cédée au propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section 13 n° 80, si bon semble audit propriétaire voisin, et à première demande de celui-ci, pour un prix à l'are du terrain à céder ne devant pas excéder celui des présentes compte tenu du zonage dans lequel se trouvera ledit terrain.

La restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son ou sa représentant(e) à signer l'acte de vente et le cas échéant l'avant contrat de vente, et de manière générale tous les actes complémentaires ou rectificatifs et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

13 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Schiltigheim :

Dans le cadre de la requalification de la friche brassicole du site « FISCHER » par la société Cogedim-Est, il revient à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser les voiries Sud et Nord du périmètre déclaré d'intérêt général par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 novembre 2016, et de procéder aux acquisitions des parcelles suivantes, classées en zone UXB1 et partiellement UB2 au Plan local d'urbanisme ; propriété de la société Heineken Entreprise, société par actions simplifiée au capital de 130 784 350 € ayant son siège à Rueil Malmaison, 2 rue du Martinet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 414 842 062 ; et cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Lieudit : « route de Bischwiller »

Section 27 n° (2)/4 de 0,28 are, sol

Section 27 n° (4)/6 de 0,68 are, sol

Section 27 n° (6)/6 de 0,90 are, sol

Section 27 n° (8)/4 de 0,12 are, sol

Section 27 n° (10)/6 de 2,27 ares, sol

Section 27 n° (12)/6 de 0,14 are, sol

Section 27 n° 23/4 de 0,44 are, sol

Section 27 n° 28/6 de 15,18 ares, sol

Section 27 n° 31/4 de 0,01 are, sol

Section 27 n° 36/6 de 27,57 ares, sol

Section 27 n° 37/6 de 0,37 are, sol

Section 28 n° 22 de 21,13 ares, sol

Soit au total 69.09 ares, au prix de 5 000 € l'are soit au total 345 450 €, toutes taxes éventuelles en sus.

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II.1. à Reichstett :

Pour permettre l'extension du cimetière (opération REI 7 du Plan local d'urbanisme) l'Eurométropole de Strasbourg doit se rendre acquéreur d'une parcelle classée en zone IAUA1 et située dans le périmètre de la ZAC « Les Vergers de Saint-Michel », cadastrée :

Commune de Reichstett

Lieudit : « Nordfeld »

Section 25 n° 415/199 de 18, 32 ares, terres.

Propriété de Madame Alice BILGER pour moitié et Madame Marie BILGER pour moitié, au prix de 4 500 € l'are, soit au total 82440 €.

III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

III.1. à Reichstett :

Dans le cadre des aménagements liés à la ZAC « Les Vergers de Saint-Michel » dont la création a été approuvée par le Conseil de communauté en séance du 12 juillet 2013 et la société CM-CIC Immobilier désignée concessionnaire par délibération du 19 décembre 2014 ; l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans le traité de concession du 30 janvier 2017, à céder à l'aménageur les parcelles nécessaires à l'opération ;

à ce titre il est proposé de céder la parcelle eurométropolitaine classée en zone IAUA 1 au Plan local d'urbanisme et cadastrée :

Commune de Reichstett

Lieudit : « rue de la Croix »

Section 3 n° 277/11 de 2,28 ares, sol,

au prix déterminé par France Domaine, soit 10 260 € (4 500 € l'are) au profit de la société CM-CIC Aménagement Foncier, société par actions simplifiée au capital de 23 387 430 € ayant son siège à 67000 Strasbourg, 34 rue du Wacken, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n°788 797 926.

L'indemnité de remploi de 5% qui pourrait être attribuée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique rendue au nom de l'aménageur n'est pas appliquée, la parcelle étant notoirement destinée à la vente à son profit.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

14 Vente par l'Eurométropole d'un terrain situé rue de Rouen à Strasbourg Robertsau destiné à l'installation d'un centre de lavage de véhicules.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI BWR17 en cours de création de la parcelle cadastrée :

Section DA n°168/22 de 15.15 ares

lieu dit Rue de Rouen

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

moyennant le prix de 100 000 €

l'insertion dans les actes à venir :

- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Ce droit à la résolution, que l'Eurométropole se réserve la faculté d'exercer, fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier et pourra être levé notamment sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,
- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier,

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 DOMIAL ESH - Droit commun 2016

La Wantzenau - Rue du Petit Magmod - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de neuf logements, dont six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements dont six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à La Wantzenau – Rue du Petit Magmod :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 57 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 6) = 30\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$.
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 657 922 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65726 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 57 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 CUS-HABITAT : Droit Commun 2017
Strasbourg (Conseil des XV) 21 à 22 rue Edel / 28 boulevard Leblois / 64 à 72 avenue de la Forêt Noire - Cité Dollfus : opération de réhabilitation et de résidentialisation de 98 logements éligibles à l'Eco-prêt Réhabilitation.
Garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 98 logements située à Strasbourg / 21 à 22 rue Edel / 28 boulevard Leblois / 64 à 72 avenue de la Forêt Noire – Cité Dollfus :
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 145 574 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 68708 constitué de 4 lignes du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 98 logements située à Strasbourg / 21 à 22 rue Edel / 28 boulevard Leblois / 64 à 72 avenue de la Forêt Noire – Cité Dollfus :
 - a) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 HABITAT DE L'ILL - Droit Commun 2013

Eschau / rue de la place des fêtes - Transformation des 7 logements financés en PLAI en 7 logements financés en PLUS et annulation des logements financés en PLAI pour l'opération de construction d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes.

Garantie pour le prêt complémentaire PLUS et participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes de 25 logements, situés à Eschau / rue de la place des fêtes :

- le versement d'une participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 35 000 € :

- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$
- le remboursement par la Société Coopérative Habitat de l'III de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 63 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\ 000\ € \times 7) = 63\ 000\ €$
- le remboursement par la Société Coopérative Habitat de l'III de prêts en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) d'un montant total 344 400 € souscrit par la société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°21 285 signé le 15 avril 2015.
- l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts complémentaires en PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant total 344 400 € souscrit par la société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°68826 constitué de 2 lignes de prêt.

Le dit contrat N°68826 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de construction d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes de 25 logements, situés à Eschau / rue de la place des fêtes :

- a) des modalités de versement de la subvention de 35 000 € au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017
Illkirch-Graffenstaden / rue de la Niederbourg - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 33 logements dont 16 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Illkirch-Graffenstaden / rue de la Niederbourg :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'III d'un montant total de 111 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 16)
= 48 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 7)
= 63 000 €
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 355 600 € souscrit par Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 68812 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la

Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 23 logements dont 16 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Illkirch-Graffenstaden / rue de la Niederbourg :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 111 000 €
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
 - b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 NEOLIA - Droit commun 2016

Holtzheim - 7, rue de l'Eglise - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de six logements, dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de six logements, dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à Holtzheim – 7, rue de l'Eglise :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 38 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 4) = 20\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$.
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 552 467 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67398 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 38 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

20 NEOLIA - Droit commun 2016

Vendenheim - 2, impasse Rose Eck - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements, dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à Vendenheim – 2, impasse Rose Eck :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 56 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 4) = 20\ 000\ €$,
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$;
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 562 774 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67390 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 56 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des

travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

21 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 26 740 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau, pour un total de 13 logements concernés,

Adopté

22 Subvention à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, oeuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférent.

Adopté

23 Subvention à la Chambre de consommation d'Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention à l'association, reconnue comme Espace Info Energie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, oeuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

20 000 € pour la Chambre de Consommation d'Alsace.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférent.

Adopté

24 Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020 (CPER 2015-2020) - Convention particulière de financement A351/RN4 Aménagement multimodal entrée ouest de STRASBOURG (1ère phase).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la participation financière de l'Eurométropole à la réalisation de l'aménagement multimodal de l'axe RN4/A351 entrée ouest de STRASBOURG (1ère phase).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le versement à l'Etat d'un fonds de concours à hauteur de 3,32 M€.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer la convention et à signer tout autre document y concourant.

Adopté

25 Subvention CITIZ 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2017, une subvention d'investissement de 8 479,21 €, pour la création de sept nouvelles stations.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

26 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société SAS BONNARD et GARDEL - Ingénieurs Conseils, concernant le marché n° 2001/225 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de mise aux normes internationales de la station d'épuration de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement à l'amiable du différend avec la société SAS BONNARD ET GARDEL au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires relatives au marché n° 2001/225 et son avenant n° 1 ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société BONNARD ET GARDEL selon le projet joint en annexe à la présente délibération et dont les principales stipulations sont :
 - o le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 102 128 € HT soit 122 553,60 € TTC (valeur nov. 2000) à la société SAS BONNARD et GARDEL au titre des prestations réalisées et utiles à l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - o la société SAS BONNARD et GARDEL renonce au surplus de sa demande indemnitaire à hauteur de 102 128,00 € HT - valeur novembre 2000 ;
 - o les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la transaction.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des prestations complémentaires relatives au marché n° 2001/225 et son avenant n° 1, pour solde de tout différent.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

27 Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les projets suivants portés par une entreprise au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Création de l'espace de co-working Siligon Valley	SASU Siligon Valley	Numérique	305 380 €	91 614,00 €	

Hacking Health Camp 3	ITAware	Numérique	173 787,84 € H.T.	52 136,35 €	SPONSORING 52 500 €
-----------------------	---------	-----------	-------------------	-------------	------------------------

les projets suivants portés par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement et équipement d'un bar PMU	SASU La Canardière	QPV Meinau	70 246,21 € HT	21 073,86 €	
Extension de la boulangerie « le fournil de la Meinau »	SARL Le fournil de la Meinau	QPV Meinau	159 407,08 € HT	47 822,12 €	

les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Création d'un restaurant associatif	Table Culture et	QPV Hautepierre	37 581,69 €	11 274,51 €	
Transfert de la pharmacie	Pharmacie du Maillon	QPV Hautepierre	386 048,41 €	115 814,52 €	

Déménagement de la banque alimentaire	Banque alimentaire du Bas-Rhin	ESS	739 967,94 €	221 990,38 €	FDI, Etat 30 000 €
					CD67 50 000 €
					Eurométropole 30 000 €
					Région 63 557 €
					Mécénat 50 000 €
					FAPE EDF 20 000 €

les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial ou de leur annulation :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Dispositif Citéslab	Start Hop	85 000€	27 000,00 €		
Entreprendre collectivement pour les quartiers	Studiobjet	150 000 €	45 000,00 €		
Création et aménagement de l'espace K	Kafteur	167 278,75 €	50 000,00 €	164 779,83 €	21 507,64 €
Acquisition d'un centre d'usinage	Menuiserie Jantzi	131 580 €	39 474,00 €	127 000,00 €	38 100,00 €

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

28 Economie circulaire : soutien à l'association Emmaüs Mundolsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2017 à l'association Emmaüs Mundolsheim.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires: conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

29 Soutien à l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'attribution des subventions suivantes :

Centre socio culturel Victor Schoelcher	5 000 €
Drugstore	6 000 €
CPCV Est – CléA	6 600 €
CPCV Est – FLE	7 500 €
Relais Chantiers	8 000 €
Centre socio-culturel l'Escale	8 000 €
Activ'action	7 200 €
Form'maker	6 000 €
Lupovino	10 000 €
TOTAL	64 300 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

30 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les projets suivants au titre du Dispositif 2 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
GPEC Secteur numérique	Numeric'Emploi	35 182,34 € T.T.C	17 591,22 € 50%	Autofinancement 14 311,12 € Bénévolat 3 280 €
GPECT – Métiers en tension et en développement	ADEUS	18 477,71 € T.T.C.	9 238,85 € 50 %	Autofinancement 9 238,86 €
GPECT transverse	Maison de l'Emploi de Strasbourg	334 060 € T.T.C.	167 030 € 50 %	Région Grand Est 100 000 € Etat - DIRECCTE 14 580 € Eurométropole 48 950 € Autofinancement 3 500 €

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Des passerelles vers l'emploi	RE.FORM.E.	20 022,54 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi – primo-arrivants	10 011,27 € 50 %	Etat DRDJSCS 8 000 € Autofinancement 2 011,27 €
Immersion professionnelle au profit des jeunes - Rénovation de mobiliers urbains	Ville de Strasbourg	79 000 € H.T.	Demandeurs d'emploi - Jeunes	39 500 € 50 %	Autofinancement 39 500 €

- le projet suivant au titre du Dispositif 4 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Animation de la charte entreprises et quartiers	Maison de l'Emploi de Strasbourg	48 828,87 € T.T.C.	24 414,43 € 50 %	Etat - CGET 20 000 € Autofinancement 4 414,44 €

- le projet suivant au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Coordination et animation des acteurs de l'emploi du territoire de Strasbourg	Maison de l'Emploi de Strasbourg	204 000 € T.T.C.	102 000 € 50 %	Eurométropole 43 000 € Etat 59 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

31 Soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2017 à l'association Le Stück,
- d'attribuer une subvention de 5 500 € pour l'exercice budgétaire 2017 à l'association Le Mouvement du Nid.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires: conventions, arrêtés et avenants

Adopté

32 Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour la mise en œuvre de sa stratégie digitale.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région une subvention d'investissement de 25 900 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2017 de l'appel à projets Kit Emergence French Tech Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

- 7 500 € à l'entreprise PRENDS MA PLACE
- 7 500 € à l'entreprise INMAN.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

34 Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2017 de l'aide structurelle à la filière Image.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

- 25 000 € à l'entreprise LES FILMS DU TONNERRE,
- 25 000 € à l'entreprise LES FILMS DE L'ETRANGER,
- 25 000 € à l'entreprise SANCHO&COMPAGNIE,
- 25 000 € à l'entreprise 2 CAPS PRODUCTIONS.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

35 Acquisition par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg / HUS d'un robot chirurgical de dernière génération Da Vinci Xi - attribution d'une subvention d'équipement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg/HUS une subvention d'équipement de 500 000 € pour l'acquisition d'un robot chirurgical Da Vinci Xi de dernière génération, équipement dédié -outre les soins- à la formation et la recherche en chirurgie robotisée couvrant plusieurs spécialités mutualisées
- de verser cette subvention en deux annuités, respectivement :
 - o 2017 : 400 000 € (signature de la convention)
 - o 2019 : 100 000 € (sur présentation du décompte général définitif).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

36 Attribution d'une subvention à l'association SOUNDSITIV pour l'évènement « 50 000 mercis pour l'économie ».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer à l'association SOUNDSITIV une subvention de projet de 3 500 € pour l'organisation de cet évènement.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution de la subvention à l'association SOUNDSITIV.

Adopté

37 Projet Unistart (Fab Lab Unistra).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de soutenir financièrement le projet de réseau de fab-labs universitaires STRAS'LAB et d'attribuer à ce titre à l'Université de Strasbourg, une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € lui permettant de mener à bien son projet.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente.

Adopté

38 Lancement nouvelle démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) - accord de principe.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe du lancement d'une nouvelle démarche d'écologie industrielle sur un secteur à définir de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le principe de l'achat, après mise en concurrence et pour une enveloppe estimée à 120 000€, d'une prestation d'accompagnement d'une durée de trois ans renouvelable un an pour la conception et l'animation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale sur un secteur à identifier du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents

Adopté

39 Attribution d'une subvention au Groupement Commercial du Bas Rhin.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 10 560 € au Groupement Commercial du Bas-Rhin pour la réalisation d'une stratégie et feuille de route opérationnelle pour le commerce de proximité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

40 Accompagnement XPlore.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le dispositif explore,
- l'attribution à ce titre à la société SOCIALIMPPULSE d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'engagement des budgets nécessaires au soutien de l'entreprise.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté

41 Conventionnement pour la réalisation d'opérations de collecte, réemploi et recyclage du matériel informatique et électronique (TIC) de l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion d'une convention pour la réalisation d'opérations de collecte, de réemploi et de recyclage du matériel informatique et électronique de l'administration, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les deux structures ENVIE et HUMANIS présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération, en particulier la convention.

Adopté

42 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveurs des actions d'éducation à l'environnement pour 2017 dans le cadre de l'appel à projets (3ème et dernière vague).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST	4 000 €
ALSACE NATURE	1 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	2 000 €
FERME DE LA GANZAU	3 000 €
TOTAL	10 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

43 Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion d'alternative des eaux pluviales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention relative à l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la superposition d'affectation.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté

44 Changement des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) concernant la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs, Non Conformes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les nouvelles modalités de la convention de mandat pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes fixées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de poursuivre l'application du programme de réhabilitation en prenant en compte ces nouvelles modalités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e de signer la convention de mandat ainsi que les documents relatifs.

Adopté

45 Sécurisation de l'alimentation électrique des installations de production d'eau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la réalisation de l'opération de sécurisation de l'alimentation électrique des installations de production d'eau potable sur le site de Strasbourg Polygone ;
- sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, le lancement et la passation après mise en concurrence, du marché de la première phase de travaux pour un montant maximum de 1 900 000 € HT.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tout autre document concernant les marchés en phase d'exécution ;
- à solliciter les éventuelles aides financières ;
- à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet ;
- à signer tous les documents y relatifs.

Adopté

46 Sécurité du site de captage en eau potable de Strasbourg Polygone - Renforcement de la clôture périphérique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement et la passation d'un marché de travaux pour le renforcement de la clôture de l'enceinte du périmètre de protection immédiate du captage du Polygone.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à prendre toutes les décisions relatives à cette opération ;
- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, en résultant, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération ;
- à solliciter les aides financières auprès des différents organismes susceptibles de financer ces travaux.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

47 Animations de fin d'année.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

Commune de Niederhausbergen	1 000 €
Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
L'Ill Rive Gauche	13 000 €
Collectif des Associations du Quartier Ouest de Schiltigheim	1 000 €
Association des Commerçants de la rue des Frères et Environs	2 000 €
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	5 000 €
Commune de Bischheim	1 200 €
Ephémère 21	7 450 €
Génération Marais	500 €
Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	2 500 €
Le Carré d'Or	20 000 €
Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN	10 000 €
Association de la Rue du Jeu des Enfants	3 000 €
Jeunes Equipes d'Education Populaire - JEEP	2 000 €
La Tribu des gourmets du vin d'Alsace	3 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

48 Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 46 400 € et répartie comme suit :

- a) une aide financière d'un montant total de 31 280 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère chargé des Sports :

Académie Sportive Evaé	460 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	460 €
Amitié Lingolsheim	1 380 €
ASL. Robertsau	460 €
ASPTT Strasbourg	2 760 €
Association Sportive Strasbourg	460 €
Aviron Strasbourg 1881	920 €
Ballet Nautique de Strasbourg	5 980 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	460 €
Club Sportif de HautePierre	460 €
Concordia Schiltigheim	460 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	460 €
FC Kronembourg Tennis	460 €
Golf de La Wantzenau	460 €
Judo Club Strasbourg	460 €
La Pédale d'Alsace	460 €
Léo Lagrange Schiltigheim Bischheim	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	460 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	920 €
Rowing Club de Strasbourg	1 380 €
Skieurs de Strasbourg	460 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	2 300 €
Strasbourg Eaux-Vives	920 €
Strasbourg GRS	920 €
Strasbourg Université Club	1 380 €
SUS Tennis de Table	1 380 €
Team Strasbourg SNS ASPTT	1 380 €
Tennis Club La Wantzenau	460 €
Tennis Club Reichstett	460 €
Tennis Club d'Ostwald	1 380 €
Vélo Club Eckwersheim	460 €

- b) une aide financière d'un montant total de 15 120 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2016 :

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 440 €
Centre Ecole Parachutisme d'Alsace	1 080 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 080 €
Olympia Lutte Schiltigheim	2 160 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	2 880 €
Skieurs de Strasbourg	1 080 €
Strasbourg Eaux Vives	1 980 €
Strasbourg Université Club	1 440 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 980 €
ASPTT (allocation d'une aide financière pour son équipe engagée en championnat de France N1 d'haltérophile en 2017-2018)	1 550 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations,
- à engager les dépenses.

Adopté

49 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2017, d'un fonds de concours d'un montant total de 49 590 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 41 190 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 8 400 € pour les dépenses d'investissement ;
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2017, d'un fonds de concours d'un montant total de 78 089 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 57 855 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 20 234 € pour les dépenses d'investissement ;
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2017, d'un fonds de concours à la ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 23 333 € pour les dépenses d'investissement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

Adopté

50 Centre Social Ressources des Gens du voyage - Conventions pluriannuelles d'objectifs, Contrat Enfance Jeunesse et subventions 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2020 fixant pour les quatre associations agréées Espaces de Vie Sociale (Arachnima Art et Echange, ARSEA, AVA Habitat et Nomadisme, Francas d'Alsace) les objectifs prioritaires, pour la réalisation desquels une contribution au fonctionnement est versée pour leur action sur les aires d'accueil pour lesquelles elles sont agréées Espaces de Vie Sociale, le programme du Contrat Enfance Jeunesse Eurométropole de Strasbourg-CAF du Bas-Rhin 2017-2020.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes aux Espaces de Vie Sociale et autres partenaires associatifs œuvrant dans le cadre du Centre Social Ressources

		Association	Aire d'accueil	Montant
EVS	1.	Arachnima	Illkirch	7 000,00 €
	2.	ARSEA	Geispolsheim	7 000,00 €
	3.	AVA Habitat et Nomadisme	BHW	7 000,00 €
			Schiltigheim	7 000,00 €
4.	Francas du Bas-Rhin	Dunkerque	7 000,00 €	
Transversal	5.	Contact et Promotion - LAEP itinérant	5 aires d'accueil	30 205,00 €
	6.	Gladiateurs	Geispolsheim	1 333,00 €
	7.	Ballade	Geispolsheim	4 000,00 €
Sous-total subventions Fonctionnement				70 538,00 €

- d'allouer la subvention d'investissement d'un montant forfaitaire de 28 500 € à l'association Contact et Promotion pour l'acquisition d'un camping-car.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son représentant à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et les conventions financières y afférentes,
- le Président ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin un Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, prenant effet de manière rétrospective au 1^{er} septembre 2017,
- le Président ou son représentant à signer les conventions financières ainsi que les conventions d'occupation des bâtiments modulaires.

Adopté

51 Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

1. Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin Fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim	4 000 €
2. Action tank entreprise et pauvreté Strasbourg, métropole logement d'abord	5 000 €
3. Fédération de charité Caritas Alsace Investissement	83 000 €
4. Association des Franciscains solidarité et services Investissement	43 000 €
5. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher Jeunes en chantier	3 000 €
6. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA Des carnets et des femmes	2 732 €
7. Observatoire régional de la santé Travaux d'observation en santé	25 000 €
8. Maison des adolescents Fonctionnement général	10 000 €
Total	175 732 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN